

Les stagiaires mineurs bénéficient de 2 jours de repos obligatoirement consécutifs au dimanche			
JOUR	MATINEE	APRES MIDI	Total Heures
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			

Ce document n'est pas la convention de stage, mais il indispensable à la rédaction de la convention qui sera ensuite signé par toutes les parties, puis imprimé en 3 exemplaires puis remise à chaque destinataire.